

Notes prises en réunion

Réunion	Réunion de présentation de l'AFCAM (Association Française du Corps Arbitral Multisports)
Objet	Présentation de l'AFCAM Création d'une antenne régionale
Date	Mercredi 16 novembre 2016 à 18h00
Notes prises par	Arnaud Sellier
<u>Participants</u>	<p>Patrick Vajda (Président AFCAM) Daniel Trocq (Trésorier AFCAM) Claude Fauquet, Pascal Charbonnet, Arnaud Sellier, Salima Ben-Amar</p> <p><u>Représentants des ligues et des comités régionaux :</u> David Attar (Basket-Ball), Jean-Jacques Blondelle (Basket-Ball), Bertrand Boullenger (UNSS), François Duvollet (Escrime), Ludovic Firmin (Football), Didier Flament (Escrime), Michel Lalonnier (Natation), Christian Laporte (Tennis), Jean Mitoire (Tir), Benoît Raynaud (Equitation), Frédéric Soyez (Golf), Raymond Tripier (Handball), Xavier Vaucheret (Tennis de Table), Pierre Vonachen (Golf)</p>
Thèmes importants évoqués	<p><u>Rappel</u> 03/02/2014 : RDV Président CROS / Jean-Robert Lainé (AFCAM) 26/09/2016 : Note d'information "RDV AFCAM"</p> <p><u>Ouverture par Claude Fauquet</u> Problématiques communes aux arbitres des différentes disciplines. Très sensible à la proposition de Patrick Vajda de créer une antenne régionale de l'AFCAM.</p> <p><u>Présentation de l'AFCAM</u> <u>Présentation de la loi de 2006 « Statut de l'arbitre »</u> <u>Le problème particulier des paris sportifs</u> <u>La formation des arbitres multisports « tronc commun »</u> → Cf. diaporama complet en annexe</p> <p><u>Echanges</u> Besoin localement de relais des actions de l'AFCAM. Lien entre le niveau des sportifs et le niveau des arbitres. Importance d'accompagner les arbitres qui souhaitent accéder au plus haut-niveau. Importance d'accompagner la reconversion des arbitres professionnels. Méthodes pour attirer de nouveaux pratiquants vers l'arbitrage. Obligation pour les clubs de handball de disposer d'une école d'arbitrage à partir de 2018. Démarche exemplaire de la FF de handball avec la présence de jeunes arbitres dans les pôles espoirs.</p>

	<p>Importance de créer des passerelles entre les jeunes arbitres de l'UNSS et les fédérations. Démarche de l'UNSS qui inclut obligatoirement des arbitres dans ses équipes.</p> <p>➔ Disciplines volontaires pour créer une ARCAM régionale : tennis de table (Xavier Vaucheret), escrime (Yves Cordier, François Duvollet), football (Ludovic Firmin), handball (Raymond Tripier).</p>
<p>Enjeux de la structure En quoi le CROS concerné ? Posture du CROS Réflexion à engager aux regards des axes, objectifs et actions du CROS</p>	<p><u>Associer l'ARCAM au projet du CROS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Observatoire (répertoire des arbitres, fonctions, statuts, ...) - Rencontres du sport picard autour de l'arbitrage - Ouvrir le champ du sport : incubateur, lieu d'échanges, d'innovations, de réflexions
<p>Calendrier Planning</p>	



ASSOCIATION FRANÇAISE DU CORPS ARBITRAL MULTISPORTS

Amiens Nov 2016

L'AFCAM au service des ARBITRES et JUGES sportifs

PRÉSENTATION DE L'AFCAM

- Association Française du Corps Arbitral Multisports
- Création en 1985 à Paris par 12 disciplines. Aujourd'hui l'association regroupe 72 disciplines et 225 000 arbitres au travers les représentants des commissions d'arbitrage et des associations nationales d'arbitres des Fédérations sportives françaises olympiques et non-olympiques.
- Président fondateur: Michel DAILLY (Football) 1985/2010
- Président : Patrick VAJDA (Escrime) depuis Mars 2010



1

QUE FAIT L'AFCAM ?

- Il a fallu plus de 25 ans pour obtenir la loi Lamour Humbert: première loi au Monde portant statut de l'arbitre sportif.
- La loi votée le 23 octobre 2006 avec son décret d'application du 15 mai 2007 fut le résultat d'une collaboration intense entre le Ministère des Sports, les fédérations sportives et l'AFCAM.



2

QUE FAIT L'AFCAM?

- Mais l'AFCAM c'est aussi
 - Le tronc commun
 - Le recensement des arbitres
 - La représentation auprès des ministères, CNOSF et corps constitués, et du CIO
 - La liste des arbitres de haut niveau
 - L'assistance aux arbitres ayant des difficultés de disponibilité ou d'ordre juridique



3

-La dernière circulaire du Ministère des sports signée du Directeur des Sports, confirme un parallélisme des formes entre la liste des sportifs de haut niveau et celle des arbitres de haut niveau.

-Pour la première fois, un nouveau texte donne les mêmes droits et les mêmes devoirs aux personnes figurant sur ces deux listes!

-D'autres textes doivent être modifiés afin de continuer cette uniformisation et en particulier la loi concernant l'accès au CIP

QUE FAIT L'AFCAM



Patrick Vajda

4

QUE FAIT L'AFCAM

- Tout cela dans un respect absolu de la notion (statutaire) de non-ingérence dans les affaires internes des fédérations, des ligues régionales, ou des commissions d'arbitrage.
- Sauf demande de la fédération (football/water-polo....)



5

OU EST L' AFCAM ?

- AFCAM APL (Nouvelle Aquitaine)
- AFCAM Midi Pyrénées
- AFCAM Ile de France
- AFCAM Gironde
- CROS Cote d'Azur
- CROS Auvergne
- Bureau à Paris au CNOSEF



6



La loi de 2006 "Statut de l'Arbitre" Pierre angulaire De l' AFCAM

7

QUE DIT LA LOI ?

- MISSION DE SERVICE PUBLIC
- TRAVAILLEUR INDEPENDANT
- STATUT SOCIAL ET FISCAL DEROGATOIRE



8

MISSION DE SERVICE PUBLIC

- L'arbitre est reconnu par la loi comme remplissant une mission de service public
- Les violences ou menaces contre les arbitres seront passibles des peines renforcées prévues par le code pénal. La sanction pénale qui s'appliquera sera alourdie et identique à celle en cas d'agression sur policier, sapeur pompier, médecin, etc...
- L'aggravation des peines au plan pénal est un élément important de dissuasion à condition que le Procureur de la République applique cette notion



9

MISSION DE SERVICE PUBLIC

- La Loi n'est pas encore correctement appliquée!
- Les conventions locales avec les Parquets Généraux sont une excellente solution
- Le Ministère de la Justice est saisi, mais il faudra le ressaisir: les changements de gouvernements ne nous aident pas.....
- Il nous faut rester très vigilant sur ce point en cas d'agression d'arbitres
- Une dépêche récente de la Garde des Sceaux a rappelé aux magistrats leurs obligations.



10

TRAVAILLEUR INDEPENDANT

- Au sens du droit du travail, l'arbitre est reconnu comme étant un travailleur indépendant sans lien de subordination avec sa fédération.
- Par contre la liaison au plan administratif, technique et au plan des règles du jeu est clairement maintenue d'une manière obligatoire avec la fédération.
- Il faut ici faire la différence entre la liaison au plan du droit du travail et la dépendance au plan des règles administratives et techniques.



11

STATUT FISCAL & SOCIAL

- L'arbitre se voit doté d'un statut social et fiscal dérogatoire du droit commun.
- Toute somme inférieure à 14,5% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit aujourd'hui 5 600€ (pour 2016) est exonérée d'impôt et de charge sociale.
- Cette somme est à examiner sur le plan de l'année civile (12 mois).
- Si l'arbitre perçoit un montant supérieur à 14,5% du PASS, soit 5 600€, cette somme reste un abattement toujours déduit au plan social .
- Sur le plan fiscal l'AFCAM compte obtenir la confirmation de cette disposition



12

- Tant que l'arbitre reste en dessous de ce seuil sur l'année, il n'est ni imposable, ni assujetti aux charges sociales.
- Mais, beaucoup d'arbitres qui oublient de déclarer ces petits revenus complémentaires pouvaient et étaient redressés soit par le Trésor ou l'URSSAF, soit par les deux.
- Ce seuil de 5 600€ protège aujourd'hui 99% des arbitres soit près de 224 000 arbitres .



13

REMARQUE IMPORTANTE

- Le remboursement des frais de déplacement justifiés ne rentre pas dans le calcul du plafond. →
- Ces frais sont toujours exonérés de charges sociales et non passibles de l'impôt. →
- Veiller à ce que les barèmes de remboursement n'excèdent pas les seuils fiscaux !!



14

- Dès dépassement de la franchise, l'arbitre ou le juge informe sans délai la fédération ou ligue dont il relève et communique l'ensemble des sommes perçues ainsi que l'identité des organismes payeurs.

- Le seul accomplissement de cette formalité permet à la fédération ou ligue de suivre le montant de l'exonération annuelle en tenant compte des sommes versées à l'arbitre ou juge par d'autres organisateurs de manifestations



15

DOCUMENT A TENIR

- Chaque arbitre ou juge doit tenir à jour pour chaque année un document recensant l'ensemble des sommes perçues pour chacune des désignations effectuées (exemple de tableau sur notre site internet)
- Document à conserver pendant 3 ans par l'arbitre et mis à disposition sur simple demande de la fédération ou ligue afin de s'assurer du non dépassement de la limite ou renseigner les agents de contrôles des organismes de recouvrement



16

CONCLUSIONS

- Cette loi nous apporte une véritable reconnaissance :
- ARBITRES et JUGES existent grâce à ce statut social et fiscal. Nous devons être responsable et tenir à jour la liste précise et exhaustive de nos revenus même et surtout lorsque les arbitres sont en dessous du seuil.
- Cette loi permet une mise en conformité de tous ceux qui prenaient le risque de ne rien déclarer dans le passé alors qu'ils étaient soumis à l'impôt et aux charges sociales.
- C'est la première pierre à l'édifice complexe de la protection des arbitres et en tout état de cause c'est la reconnaissance de l'existence de ce corps spécifique, acteur du jeu et indispensable: le CORPS ARBITRAL



17




Le problème particulier des Paris Sportifs "Un Risque Particulier"

18

Une étroite coopération avec l'ARJEL

- Aide pour éviter la corruption
 - Outil de Formation.
- Aide pour découvrir la corruption
 - Qui "lâche" la match ou la combat ?



19




La Formation des Arbitres Multisports "Tronc Commun"

20

Pourquoi ce "tronc commun de l'arbitrage"

- Un besoin et une nécessité de formation
- Une impossibilité de trouver cela sur le marché de la formation
- Un besoin d'échange multisports
- Une vision partagée par le Ministère des Sports




21

Module 1 ...

Environnement juridique de la fonction d'arbitre

- 1) Éléments de droit général et pénal
- 2) La loi 2006 du 23 octobre 2006
- 3) Intervention de l'ARJEL « Autorité de Régulation des Jeux en Ligne » sur la problématique des jeux en ligne



22

Module 2 Communication – Savoir faire relationnel de la fonction d'arbitre – Maîtrise de soi ...

Séquence 1 : Communications interpersonnelles

Séquence 2 : Exercice de l'autorité

Séquence 3 : Prévention et gestion des tensions

Séquence 4 : gestion du stress et prévention de l'usure

- 1) Communiquer, observer, écouter, transmettre sa décision de manière intelligible et adaptée
- 2) Faire le point sur l'exercice de l'autorité
- 3) Analyser et gérer un conflit, faire face à la violence



23

- Dans un contexte social ou les enjeux du sport sont surinvestis, ou la scène du sport est le théâtre des passions, des émotions les plus diverses, l'arbitre a besoin de prendre du recul sur sa fonction pour mettre à distance ce qui se joue dans sa pratique quotidienne, d'acquiescer des grilles de lecture sur ce qui s'est déroulé pendant son exercice, de faire le point sur sa communication verbale et non verbale, et plus généralement sur ce qui se polarise autour de la fonction d'autorité qu'il représente.



24

- Face aux erreurs inévitables, dans des environnements plus ou moins hostiles et parfois imprévisibles, le raidissement entraîne parfois une cascade d'événements indésirables qui conduisent à des réponses comportementales plus ou moins adaptées.
- Quelle communication développer, comment gérer son stress quel que soit le prestige des joueurs, comment faire face à l'agressivité, tels sont les enjeux qui seront abordés tout au long de cette formation.



25

Les mots qui ne passent pas

- Sauf cas particuliers, pas de tutoiement
- Bannir l'injure
- Ne pas menacer sans être certain d'être capable d'appliquer la menace
- Pas de vocabulaire sexiste
- Bannir les termes qui représentent une manifestation de pouvoir arbitraire
- Refuser les joutes verbales



26

« L'arbitre avait sifflé et je n'étais pas d'accord. Il m'a regardée et m'a juste dit : "Je sais, je me suis trompé." Ça m'a soufflée, il n'y avait rien à ajouter. Moi aussi je commets des erreurs, je loupe des paniers et l'arbitre a le droit de faire pareil, mais qu'il le dise avec cette franchise, j'ai trouvé ça vraiment bien. »

Yannick Souvré, basketteuse
« Tous arbitres »



27

Le non verbal

- Si l'on peut apprendre à formuler de meilleures phrases, il est **beaucoup moins aisé de modifier son non-verbal**.
- En effet ce non verbal est manifesté par la moindre fluctuation de notre intonation, de notre respiration, par le moindre rictus ou la plus infime modification de notre regard. C'est même la moindre modification de notre rythme cardiaque, de la couleur de notre peau, du diamètre de nos pupilles, de nos odeurs corporelles etc.... Nous atteignons là la limite d'un réel pouvoir sur soi, car le non verbal est plus généré par ce que l'on pense vraiment que par la volonté.



28

Les dix paramètres non verbaux de la communication

- ✓ La hauteur et l'intensité du regard
- ✓ Le visage
- ✓ Les gestes
- ✓ La posture
- ✓ La distance
- ✓ Le ton de la voix
- ✓ Le volume
- ✓ L'articulation
- ✓ La vitesse d'élocution
- ✓ La quantité de mots



29

Synthèse : l'attitude communicante

- Les clefs d'un message adapté : coder, structurer, s'adapter, synchroniser,
- Être efficace dans sa communication,
- Les mots qui « ne passent pas » ou qui amplifient les tensions sur le terrain,
- Les formulations adéquates.



30

Les concepts « clés » autour de la posture d'arbitre

- Autorité, Pouvoir, Leadership, zones d'incertitudes,
- Les nuances : animer, diriger, commander,
- Les savoir être à développer : la connaissance de ses limites, la limite du pouvoir attribué à la fonction, **la nécessaire humilité** pour l'exercer avec réalisme et empathie.
- L'absence de critique à l'égard de ses collègues



31

Arbitraire et libre arbitre

- Arbitraire : capricieux, à la limite de l'illégalité voire du despotisme.
- « Pour trancher de nos litiges qui, interminables, tueraient tout jeu, nous choisissons une personne qui n'appartient à aucune des équipes en compétition ».

Michel Serres



32

« Ce n'est pas sans raison qu'on traite les athlètes aujourd'hui de lions »

Demonax, philosophe Grec



33

La rencontre sportive : « un spectacle dont le déroulement n'est possible que par la maîtrise de la violence, maîtrise partagée par les joueurs et les spectateurs. Cette vertu, hautement humaine, est de droit : elle passe par l'arbitre et par l'arbitre seul. Et c'est une autre et immense vertu que de respecter cet isolement, cette intense solitude ».

Michel SERRES



34

Prévenir et éviter les conflits

- Le positionnement gagnant / gagnant,
- La dialectique : donner / prendre,
- L'état d'esprit inhérent à la position particulière de l'arbitre : l'acceptation de l'autre, la pensée positive, l'affirmation de soi, l'assertivité,
- Les règles de savoir être de l'arbitre efficace,
- S'entraîner à construire des solutions réalistes et acceptables.



35

Définition du Stress par le dictionnaire

- « **Force, contrainte, violence, effort, tension, insistance, accent tonique, charger, fatiguer, travailler** ».
- Même si certains le définissent comme "la réponse non spécifique de l'organisme à toute demande qui lui est faite". Il semble bien que l'on puisse l'aborder dans son sens commun d'état d'agression psychologique et / ou émotionnel dû à un facteur extérieur.



36

Les stress, une réponse à une situation

- *Le stress est donc une réponse identique et unique de l'organisme à toute demande qui lui est faite (physique, psychique ou émotionnelle).*
- *Le stress fait donc partie des phénomènes d'adaptation de l'organisme, depuis les difficultés de la vie quotidienne jusqu'au évènements graves.*



37

Connaissance de son stress

- « L'individu est conscient de ses symptômes mais ne sait pas forcément en déterminer l'origine.
- Pour pouvoir y faire face, il est essentiel que le sujet identifie son stress » .

Elisabeth Rosnet



38



L'Arbitre un EDUCATEUR



AFCAM-Sud Est Formation- J.HONNORAT-
P.GRIMAULT

39

- *Souvent (trop?) l'arbitre est le premier contact de l'enfant avec la règle.*
- *Il explique pour le première fois que telle action est interdite en application de « la règle »*
- *Ainsi l'enfant fait ses premiers pas dans un environnement réglementé.*
- *De la règle à la loi...il n'y a qu'un pas*
- *Ainsi l'arbitre est un artisan de l'accès à la vie en société , de l'accès à la citoyenneté*



AFCAM-Sud Est Formation- J.HONNORAT-
P.GRIMAULT

40

Merci de votre attention

Patrick Vajda

Port : 06 87 60 80 80

Email : patrick.vajda@marsh.com

Rendez vous sur: WWW.arbitre-afcam.org

Et sur Facebook!



41